



**COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**

*Arrondissement de Segré*

*Département de Maine-et-Loire*

**CONSEIL MUNICIPAL**

## **PROCES-VERBAL DE LA**

## **SEANCE DU 3 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean-Claude HERMAIZE, Philippe CALVEZ, Marylène GUILLEMOT, Sylvie DURAND, Sylvie BOUDIER, Aline MAUGEAIS, Nadège GUIBERT, Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL, Laura CLEMENT, Richard RICOU.

Absents excusés : MM. Catherine CHEREAU (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), Cécile GILLARD (donne pouvoir à Joël GICQUEL), Nicolas GUYOT (donne pouvoir à Sylvie BOUDIER), Jocelyne MANCEL, Florent Désiré NADALI (donne pouvoir à Jean-Claude HERMAIZE).

Secrétaire de séance : M. Joël GICQUEL.

Date de la convocation : 24 Juin 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 20**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Quorum : 11**

**Ayant donné pouvoir : 4**

**Nombre de votants : 19**

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

---

### **1 – Rajout d'un point à l'ordre du jour**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Projet de liaison cyclable entre Bécon-les-Granits et le Louroux-Béconnais – Avis du Conseil Municipal sur la limitation de la vitesse des véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2025**

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 5 juin 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **3 – Rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci – Attribution des marchés**

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 Mai 2025, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) en application des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique, pour le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci.

Le descriptif des travaux est présenté :

- Lot 1 – Démolition – Gros Œuvre
- Lot 2 – Ossature Bois – Bardage Bois
- Lot 3 – Couverture ardoises
- Lot 4 – Isolation par l'extérieur
- Lot 5 – Menuiseries extérieures - Métallerie
- Lot 6 – Cloisons sèches
- Lot 7 – Plafonds suspendus
- Lot 8 – Peinture – revêtements muraux
- Lot 9 – Chauffage - ventilation
- Lot 10 – Electricité Courants forts et faibles

Madame Le Maire présente les modalités et résultats de la consultation.

**Publicité :** - Courrier de l'Ouest et Ouest-France du 3 Mai 2025

**Dématérialisation :** <https://marchespublics-maineetloire.safetender.com> le 29 avril 2025

**Date limite de remise des offres :** le 5 juin 2025 à 12 heures

59 dossiers ont été retirés. 25 dossiers ont été déposés.

**Critères de jugement des offres :**

- Valeur technique : 50 % appréciée au regard des éléments demandés dans le mémoire technique (mode opératoire, moyens humains et techniques affectés au chantier, engagement ou analyse critique sur le planning et gestion des déchets et de la sécurité).
- Prix des prestations : 50 %

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2025, a procédé au classement des entreprises conformément au règlement de consultation et propose de retenir les entreprises suivantes :

| NOM DU LOT                                                     | MONTANT<br>ESTIMATION HT | MONTANT HT<br>ATTRIBUE | ENTREPRISES<br>RETENUES |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------------|
| LOT 1 – DEMOLITION-GROS ŒUVRE                                  | 80 000,00 €              | 68 500,00 €            | SOMBAT                  |
| LOT 2 – OSSATURE BOIS – BARDAGE BOIS                           | 105 000,00 €             | 109 005,00 €           | BATIBOIS                |
| LOT 3 – COUVERTURE ARDOISES                                    | 25 000,00 €              | 25 900,00 €            | AICP DESNOES            |
| LOT 4 – ISOLATION PAR L'EXTERIEUR                              | 125 000,00 €             | 130 143,00 €           | ISO FACADES             |
| LOT 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ET<br>INTERIEURES – METALLERIE | 119 000,00 €             | 123 133,20 €           | SMCC                    |
| LOT 6 – CLOISONS SECHES                                        | 60 000,00 €              | 76 564,21 €            | EGDC                    |
| LOT 7 – PLAFONDS SUSPENDUS                                     | 12 000,00 €              | 11 730,10 €            | COMISO                  |
| LOT 8 – PEINTURE – REVETEMENTS<br>MURAUX                       | 12 000,00 €              | 14 427,46 €            | MBM FINITION            |
| PSE 1 – Peinture intérieure sur l'ensemble du<br>bâtiment      | 10 000,00 €              | 7 476,25 €             | MBM FINITION            |
| PSE 2 – Dépose moquette murale et remise en<br>peinture        | 15 000,00 €              | 7 623,00 €             | MBM FINITION            |
| LOT 9 – CHAUFFAGE – VENTILATION                                | 115 000,00 €             | 109 221,79 €           | TCS                     |
| PSE – GTC                                                      | 18 000,00 €              | 16 450,80 €            | TCS                     |
| LOT 10 – ELECTRICITE COURANTS FORTS<br>ET FAIBLES              | 30 000,00 €              | 28 235,20 €            | ACEGIR                  |
| PSE 1 – Peinture intérieure sur l'ensemble du<br>bâtiment      | 1 300,00 €               | 3 150,00 €             | ACEGIR                  |
| PSE 2 – Dépose moquette murale et remise en<br>peinture        | 800,00 €                 | 2 250,00 €             | ACEGIR                  |
| <b>TOTAL HT</b>                                                | <b>728 100,00 €</b>      | <b>733 810,01 €</b>    |                         |

Les financements obtenus pour ce projet sont rappelés :

- DETR et DSIL : 210 318,17 €
  - Fonds Vert : 125 942,60 €
  - SIEMML – BEE 2030 : 130 000 €
- Soit un montant total d'aides externes de 466 260,77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider l'attribution des marchés aux entreprises tel que mentionné dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

#### **4– Ressources Humaines – Service Enfance – Modification du tableau des emplois**

##### **4.1 - Création de deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (5/35è) à compter du 1/09/2025 (article L.332-8) – Animateurs pause méridienne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins d'encadrement de la pause méridienne, il y a lieu de créer deux emplois permanents dont la quotité du temps de travail est inférieure à 50 %, d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 5/35èmes dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (5/35è) à compter du 01/09/2025,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2025,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

##### **4.2 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (2,40/35è) à compter du 1/09/2025 - Animateur pause méridienne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins d'encadrement de la pause méridienne, il y a lieu de créer un emploi permanent dont la quotité du temps de travail est inférieure à 50 %, d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2,40/35èmes, dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (2,40/35è) à compter du 1/09/2025,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2025,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

##### **4.3 - Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial de 30/35èmes à 31,25/35èmes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique territorial est actuellement agent titulaire affecté au service de restauration scolaire et entretien des bâtiments pour une durée hebdomadaire de 30/35èmes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter son temps de travail à hauteur de 31,25/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025. Cet agent a également un temps à la CCVHA de 3,75 /35èmes, soit un temps global à 35 H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 30/35èmes à 31,25/35èmes hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2025,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

#### **5 – Travaux de voirie rurale – Remise en état d'une passerelle sur le ruisseau de la Coudre**

Madame le Maire explique qu'il a été constaté que la passerelle franchissant le ruisseau de la Coudre situé en limite de propriété entre la commune de Bécon-les-Granits et la commune de Saint Augustin-des-Bois, est fortement dégradée empêchant le passage des riverains et des randonneurs.

Vu l'ampleur des désordres, de simples réparations de maçonnerie sont insuffisantes. C'est pourquoi les deux communes se sont mis d'accord pour engager les travaux de démolition de l'ouvrage existant et reconstruction au même endroit d'une nouvelle passerelle plus longue (8 m de long pour 2 m de large) permettant une emprise en haut de berge.

Ce projet n'est pas soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau. Cependant, une demande pour avis a été sollicitée auprès du service de la Police de l'eau de la Préfecture de Maine et Loire qui a émis un avis favorable à ces travaux.

Les travaux seront réalisés en période d'étiage de septembre à octobre 2025.

Plusieurs sociétés en travaux publics ont été consultées afin de chiffrer le montant des travaux. Un devis global a été demandé pour les travaux à réaliser sur les deux communes répartis 50/50.

Après analyse des devis, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise MOREAU & Associés du Lion d'Angers pour un montant de 12 478,30 € HT pour la partie sur la commune de Bécon-les-Granits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir le devis de l'entreprise MOREAU & Associés du Lion d'Angers pour les travaux de démolition et reconstruction de la passerelle du ruisseau de la Coudre pour un montant de 12 478,30 € HT,

D'autoriser Madame le Maire à signer les devis correspondants et tout document nécessaire à ce dossier.

#### **6 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Projet de liaison cyclable entre Bécon-les-Granits et le Louroux-Béconnais – Avis du Conseil Municipal sur la limitation de la vitesse des véhicules**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avant-projet du projet de liaison cyclable entre Bécon-les-Granits et le Louroux –Béconnais a été présenté au Comité de Pilotage le 11 avril 2025 puis en réunion publique le 29 Avril 2025 à laquelle étaient invités les riverains dont des agriculteurs usagers, des membres du collectif vélo et des représentants des CUMA des 2 communes.

Dans le cadre des études du projet d'aménagement, des comptages routiers ont été effectués sur tout le linéaire concerné qui ont révélés des problématiques de vitesse excessive voire « inadmissible » sur certaines sections.

La solution qui serait retenue est un aménagement en jalonnement de la chaussée avec mise en place de ralentisseurs avec proposition de limiter la vitesse des véhicules à 50 km/h (80 km/h actuellement autorisée).

La vitesse recommandée par le CEREMA (établissement public qui accompagne l'Etat et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement et de transport) est de ne pas dépasser les 50 km/h sur ce type d'aménagement.

Dans le cadre de sa compétence « Mobilité » et à travers sa politique vélo, la Communauté de Communes a pour objectif prioritaire de proposer des aménagements cyclables sécurisés afin d'encourager la pratique du vélo.

L'avis des Conseils Municipaux de Bécon-les-Granits et de Val d'Erdre Auxence sont sollicités sur la limitation de la vitesse envisagée à 50 Km/h, afin de confirmer une volonté forte de proposer un projet d'intérêt collectif et prioritaire sécurisé entre les deux communes, dans le cadre de la politique de développement de la pratique du vélo sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Il est précisé que la différence de temps de parcours entre 50 km/h et 70 km/h sur tout le linéaire est estimée à moins de deux minutes.

La proposition de limiter la vitesse des véhicules à 50 km/h sur la voie intercommunale concernée par le projet de liaison cyclable entre Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais est donc soumise au vote.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 19

Pour : 18

Contre : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (18 Pour et 1 Contre), :

Donne un avis favorable à la limitation de la vitesse à 50 km/h des véhicules circulant sur la voie intercommunale concernée par le projet de liaison cyclable entre Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais.

**7 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des prochaines élections municipales et communautaires, la composition du Conseil de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, deux modes sont ouverts par la loi :

- Soit, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- Soit, à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale de droit commun, à **39** le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à **48** le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

En effet, les maires des communes membres de la Communauté de communes, réunis le 2 juin 2025 au sein d'un Bureau communautaire élargi, ont proposé de fixer la composition du conseil communautaire selon un accord local (+ 25%) et de retenir la répartition ci-dessous exposée. Ils ont réitéré et confirmé cette position lors de la Conférence de maires du 16 juin 2025.

| Noms des communes       | Populations municipales | Nombre de conseillers titulaires |
|-------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Les Hauts d'Anjou       | 8 712                   | <b>10</b>                        |
| Erdre-en-Anjou          | 5 784                   | <b>7</b>                         |
| Le Lion d'Angers        | 5 343                   | <b>6</b>                         |
| Val d'Erdre-Auxence     | 4 967                   | <b>6</b>                         |
| Bécon-les- Granits      | 2 781                   | <b>4</b>                         |
| Grez-Neuville           | 1 437                   | <b>2</b>                         |
| Thorigné d'Anjou        | 1 238                   | <b>2</b>                         |
| Saint-Augustin-des-Bois | 1 283                   | <b>2</b>                         |
| Sceaux-d 'Anjou         | 1 161                   | <b>2</b>                         |
| Miré                    | 1 050                   | <b>2</b>                         |
| Juvardeil               | 828                     | <b>1</b>                         |
| Montreuil-sur-Maine     | 792                     | <b>1</b>                         |
| Chambellay              | 409                     | <b>1</b>                         |
| Chenillé-Champteussé    | 341                     | <b>1</b>                         |
| La Jaille-Yvon          | 343                     | <b>1</b>                         |
|                         | 36 469                  | <b>48</b>                        |

Total des sièges répartis : 48.

*Le Maire rappelle aux conseillers que les communes disposant d'un seul siège de conseiller communautaire bénéficieront d'un siège de suppléant.*

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou ainsi que proposé.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;**

***Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;***

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Haut-Anjou et la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire ;**

**Où l'exposé du Maire ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **Décide, dans le cadre de l'accord local, de fixer à QUARANTE-HUIT (48) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, réparti comme suit :**

| Noms des communes        | Populations municipales | Nombre de conseillers titulaires |
|--------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| <b>Les Hauts d'Anjou</b> | 8 712                   | <b>10</b>                        |
| <b>Erdre-en-Anjou</b>    | 5 784                   | <b>7</b>                         |

|                                |        |           |
|--------------------------------|--------|-----------|
| <b>Le Lion d'Angers</b>        | 5 343  | <b>6</b>  |
| <b>Val d'Erdre-Auxence</b>     | 4 967  | <b>6</b>  |
| <b>Bécon-les-Granits</b>       | 2 781  | <b>4</b>  |
| <b>Grez-Neuville</b>           | 1 437  | <b>2</b>  |
| <b>Thorigné d'Anjou</b>        | 1 238  | <b>2</b>  |
| <b>Saint-Augustin-des-Bois</b> | 1 283  | <b>2</b>  |
| <b>Sceaux-d'Anjou</b>          | 1 161  | <b>2</b>  |
| <b>Miré</b>                    | 1 050  | <b>2</b>  |
| <b>Juvardeil</b>               | 828    | <b>1</b>  |
| <b>Montreuil-sur-Maine</b>     | 792    | <b>1</b>  |
| <b>Chambellay</b>              | 409    | <b>1</b>  |
| <b>Chenillé-Champteussé</b>    | 341    | <b>1</b>  |
| <b>La Jaille-Yvon</b>          | 343    | <b>1</b>  |
|                                | 36 469 | <b>48</b> |

- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Engagement dans la démarche de renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Maine et Loire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal l'actuelle convention territoriale globale (CTG) arrive à échéance au 31 décembre 2025 et ne peut être prolongée d'une année supplémentaire.

Toutefois, au vu de la période électorale, la signature de cette convention renouvelée pourra intervenir d'ici le 31 août 2026. Cette possibilité exceptionnelle est conditionnée à l'engagement de chacune des collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

Considérant la décision du comité stratégique du projet social de territoire (PST) d'engager l'élaboration du PST 2 dont le diagnostic sera validé par les futurs élus communautaires ;

Considérant la fin, au 31 décembre 2025 de la convention territoriale globale 2021-2025 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, la Communauté de commune et les communes du territoire intercommunal ;

Considérant la possibilité offerte à la Communauté de communes et aux communes de renouveler la convention territoriale globale sur la période 2026-2030 ;

Considérant que la convention territoriale globale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, démarche partenariale renforcée qui s'inscrit pleinement dans celle du futur du projet social de territoire 2026-2031 au travers des axes suivants :

L'accès aux droits et aux services,

L'accès numérique,

L'accès et le maintien dans le logement,

Le soutien aux familles confrontées à des événements fragilisants,

La petite enfance, l'enfance jeunesse,

L'animation de la vie sociale,

Le soutien à la fonction parentale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider l'engagement dans le renouvellement d'une démarche partenariale renforcée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire en vue de la formalisation d'une convention territoriale globale 2026-2030,

De solliciter un appui financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour la réalisation du diagnostic

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## **9 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la CCVHA et la commune de Bécon-les-Granits pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 juillet 2022, une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Bécon-les-Granits et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) a été approuvée afin de disposer des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Bécon-les-Granits suite à sa reprise en régie.

Conclue pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025, il est nécessaire de renouveler cette convention. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Bécon-les-Granits et la CCVHA concernant un agent titulaire au grade d'adjoint territorial d'animation pour 803,50 heures par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet de convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Bécon-les-Granits et la CCVHA,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document utile à l'application de la présente délibération.

## **10- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Protocole d'accord pour le déploiement des stationnements sécurisés pour les vélos**

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est compétente en matière de mobilités et, notamment, pour l'accompagnement des déplacements actifs (marche et vélo). Une des actions engagées au titre de cette politique concerne la mise en œuvre du schéma des liaisons cyclables inter-bourgs. La réalisation d'aménagements cyclables sécurisés est le premier levier pour encourager la pratique du vélo.

Un autre levier concerne la sécurisation du stationnement des vélos, à destination. En effet, la peur du vol reste aujourd'hui un des freins à l'utilisation du vélo. De fait, l'installation de stationnements sécurisés est un enjeu essentiel pour rassurer les personnes qui souhaitent se déplacer à vélo au quotidien. Dans le cas de déplacements réguliers (domicile-travail, domicile-étude), les vélos sont bien souvent de meilleure qualité et les durées de stationnement plutôt longues, ce qui entraîne une plus grande vulnérabilité face au risque de vol.

Dès lors, il est proposé de définir un protocole d'accord entre la CCVHA et les communes volontaires sur les modalités de financement et de mise en œuvre pour le déploiement de stationnements vélos sécurisés à l'échelle intercommunale. Ce protocole s'appliquera dans le cadre d'un groupement d'achats porté par les communes volontaires avec le soutien opérationnel de la CCVHA, selon les termes qui suivent :

- Les communes volontaires, en tant qu'ordonnatrices du groupement de commandes, prendront en charge l'intégralité des dépenses d'investissement liées à la fourniture, au montage ainsi qu'à la pose des abris-vélos qui les concernent. Dans ce cadre, la CCVHA, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités versera un fond de concours à hauteur de 49 % du reste à charge des coûts d'investissement pour chaque commune commanditaire (après déduction des subventions extérieures perçues par les communes). En tant que maîtres d'ouvrage du groupement de commande pour cet achat, les communes conserveront donc la pleine propriété des abris-vélos installés ainsi que la charge de leur entretien.
- La CCVHA procédera à la demande de subvention au titre du « FOND VERT » de l'Etat, et cela, pour le compte des communes bénéficiaires. Le taux de financement de l'Etat est de 50 % des dépenses hors taxes, sans limite de plafond. Après réception des travaux d'installation des abris-vélos, la CCVHA sollicitera le solde de la subvention auprès de l'Etat, qu'elle reversera intégralement aux communes bénéficiaires. Ce mécanisme de reversement entre l'EPCI et les communes bénéficiaires sera conclu au travers d'une convention.

Le projet concerne le déploiement de 10 abris vélos équivalent 60 places de stationnement vélo réparties sur 6 communes volontaires dont la commune de Bécon-les-Granits. Le mobilier prévu dans le cadre du groupement d'achats correspond à des abris vélos fermés avec barre de fixation ou des abris vélos ouverts avec supports d'attache.

Pour la commune de Bécon-les-Granits, 4 emplacements sont prévus sur la commune. Le choix du mobilier se présente comme suit :

- Aire de covoiturage : abri modèle Edimbourg bois 2 places
- Avenue des Brunets : abri modèle catane bois 8 places.

- Pour les 2 autres sites : rue de Candé et Avenue des Roses : 4 arceaux par site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le protocole d'accord entre la CCVHA et les six communes volontaires sur les modalités de financement et de mise en œuvre du déploiement de stationnements sécurisés,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document utile à ce dossier.

### **11 – Vente de matériel – Fixation des tarifs**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de matériel de cuisine mis en vente car il n'est plus utilisé.

Le tarif proposé se présente comme suit :

- Echelle à plateaux (l'unité) : 80 €
- 1 évier inox + égouttoir + douchette, 1 domino électrique 4 plaques et son four et 1 marmite professionnelle, le tout pour un montant de 300 €.
- 1 sauteuse : 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner son accord sur les tarifs de vente fixés ci-dessus,

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **12 – Travaux**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

- Logement Ancien Presbytère : Fourniture et pose d'un bloc-9orte – devis SIGMA : 1 170,00 € HT – 1 287,00 € TTC. c/21318.
- Démolition anciens vestiaires de football : réalisation d'une tranchée pour divers réseaux + mise à niveau terrain – Devis GUILLLOTEAU TP : 9 797,35 € HT- 11 756,82 € TTC. c/2115.
- Voirie urbaine : réalisation de grilles d'avaloirs rue de Cholet – Devis GUILLLOTEAU TP : 1 297,80 € HT – 1 557,36 € TTC c/2151.
- Restaurant scolaire : modifications pour branchements électriques des équipements cuisine – Devis KURO Electricité : 2 469,28 € HT – 2 963,14 € TTC. c/21318.

### **13 – Achats**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

| <b>ACHATS - INVESTISSEMENT</b> |                                                           |                    |                   |                    |                           |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|---------------------------|
| <b>Service/Bâtiment</b>        | <b>Objet</b>                                              | <b>Fournisseur</b> | <b>Montant HT</b> | <b>Montant TTC</b> | <b>Article budgétaire</b> |
| Service technique              | Coffret distributeur de courant                           | THOMANN            | 657,50 €          | 789,00 €           | c/2158                    |
| Service technique              | Débroussailleuse sur batterie + 3 batteries               | Verger Motoculture | 1 669,50 €        | 2 003,40 €         | c/2158                    |
| Mairie                         | 1 tour Unité Centrale pour poste Compta + logiciel Office | SemaPro            | 1 328,00 €        | 1 593,60 €         | c/21838                   |

#### **14 – Affaires générales et informations diverses**

- PETR du Segreén : le 2<sup>ème</sup> Contrat Local de Santé vient d'être signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Le renouvellement du CLS est orienté sur deux axes principaux : Prévention et Promotion de la Santé et Amélioration des Parcours de Vie et de Santé.
- Conseil Municipal : le mandat en cours (2020-2026) arrive à son terme. Il est prévu d'organiser une journée sur Paris avec visite du Sénat le mardi 16 décembre 2025.

#### **15 – Rapports des commissions**

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
  - Participation citoyenne : en raison de la recrudescence des cambriolages sur la commune, les habitants sont appelés à la plus grande vigilance autour de chez eux et chez leurs voisins les plus proches. Une communication va être diffusée en ce sens sur les réseaux sociaux.
  - Projet de plan de renaturation des espaces publics : le service ingénierie territoriale du département qui accompagne la commune sur ce projet a présenté en réunion de commission, la restitution du diagnostic issu des deux ateliers en marchant effectués d'une part, avec le Conseil municipal des Enfants et avec les membres de la commission d'autre part, l'appel à des habitants volontaires et intéressés sur ce projet n'ayant pas donné suite. A partir du diagnostic et des enjeux identifiés, les priorités d'aménagement restent à définir en fonction des usages prioritaires sur les différents sites retenus.
  - Label Villes et Villages Fleuris : le passage du jury pour l'obtention éventuelle d'une 2<sup>ème</sup> fleur est fixé au 11 juillet 2025.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
  - Opération Argent de poche : 3 jeunes Béconnais seront accueillis au service technique du 30 juin au 18 juillet 2025.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
  - AG Club de badminton : très bonne année pour l'association. 130 adhérents en progression avec l'effet après JO de Paris. Le club remercie la commune pour les travaux d'aménagement du local rangement.
  - AG A Fond la Gym : 136 adhérents. C'est une association qui fonctionne très bien. Ils font part de deux difficultés : le manque de créneaux disponibles dans les salles de sports et la présence des gradins dans la salle culturelle qui réduit l'espace d'activité. (ils ne peuvent pas être repliés à chaque fois car cela demande beaucoup de temps aux agents techniques). L'association envisage de mettre en place un cours de Pilates.
  - Forum des Associations : 22 associations ont participé. Plusieurs animations ont été proposées : pickleball. Pour l'an prochain, il est demandé aux associations de réfléchir à des animations pour rendre cette journée plus dynamique. Cette manifestation a été très appréciée et s'est clôturée par le barbecue offert par la municipalité.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
  - Le Mag de l'été a été distribué sur la dernière semaine de juin.
  - Le Musée du Granit sera ouvert du 14 juillet au 31 août 2025.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
  - CCVHA – Elaboration du PLUi : les différents volets du PLUi ont été présentés en commission PLH-PLUI le 17 juin 2025 : Patrimoine, la dynamique touristique, les équipements sur le territoire, le développement économique, les déplacements et l'offre de mobilité du territoire. Une réunion est prévue avec tous les agriculteurs du territoire afin de les interroger sur leurs projets.

**Fin de la séance à 22 h**